

**ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DES ARRÊTÉS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
N° 2026-25, 2026-26, 2026-27, 2026-28, 2026-29 et 2026-32**

Le Maire de la commune d'Orbais l'Abbaye

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu les dispositions du Code de la route en vigueur et notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 417-9 et suivants ;

Vu les dispositions du Code de la voirie routière et notamment l'article L 113-3 ;

Considérant les travaux de réfection de la rue Gambetta bas de la place Jehan d'Orbais réalisés par l'entreprise COLAS à partir du 14 septembre 2026 pour une durée estimée à 8 semaines, soit jusqu'au vendredi 6 novembre 2026, et la déviation mise en place ;

Considérant l'achèvement des travaux d'enrobées et la mise en œuvre de la signalisation sur la journée du 14 octobre 2026, permettant ainsi la levée de la déviation ;

Vu l'arrêté N° 2026-25 en date du 9 septembre 2026 portant sur les Arrêts de Bus ;

Vu l'arrêté N°2026-26 en date du 8 Septembre 2026 portant sur le stationnement rue Basse Saint Prix ;

Vu l'arrêté N° 2026-27 en date du 8 Septembre 2026 portant sur la réglementation temporaire de la circulation – Interruption de la circulation sur la RD11 ;

Vu l'arrêté N° 2026-28 en date du 9 Septembre 2026 portant sur le stationnement Bas de la place Jehan d'Orbais ;

Vu l'arrêté N° 2026-29 en date du 9 Septembre 2026 portant sur le stationnement rue du Parc, devant la salle polyvalente

Vu l'arrêté N°2026-32 en date du 17 Septembre 2026 portant sur le stationnement rue du Parc – côté bennes à verres

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Les arrêtés listés ci-dessous pris durant la période des travaux de réfection de la rue Gambetta – bas de la place Jehan d'Orbais sont abrogés à compter de ce mercredi 14 octobre 2026 à 17h30 :

- Arrêté de Circulation temporaire Arrêts de Bus Commune d'Orbais l'Abbaye 2026-25
- Arrêté de stationnement temporaire rue Basse Saint Prix 2026-26
- Arrête de réglementation temporaire de la circulation – Interruption de la circulation sur la RD11 2026-27
- Arrêté de stationnement Bas de la place Jehan d'Orbais 2026-28
- Arrêté de stationnement rue du Parc, devant la salle polyvalente 2026-29
- Arrêté de stationnement rue du Parc – côté bennes à verres 2026-32

Article 2 – Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montmirail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage.

Fait à Orbais l'Abbaye, le 14 Octobre 2026

Le Maire,
Alexandre PIAT

